

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONVOCACTION :

16/04/2012

AFFICHAGE :

16/04/2012

Conseillers en

exercice :

14

Présents : 8

L'an deux mil douze,

Le vendredi 20 avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

Votants : 11

PRESENTS : MM. ZUMELLO BRANGER ROCHER Mme DILLMANN BERRICHILLO, HEMERY, ADOLF, Me HIBON, CAILLON, MONTI

ABSENT(S) EXCUSES : M. LENORMAND pouvoir donné à Mme DILLMANN

M. BLANCHARD pouvoir donné à M. BERRICHILLO

M. BOERLEN pouvoir donné à M. ZUMELLO

ABSENTS : M. BONNEMAISON

SECRETAIRE : Mme HIBON

DELEGATIONS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Considérant que les dispositions de l'article susvisé permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Considérant la nécessité de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des sommes inscrites aux budgets et décisions modificatives votées par le Conseil Municipal et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Décider de la construction et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4500€,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article 213-3 du Code de l'urbanisme, ou, pour la réalisation de toute action ou opération visée à visée à l'article L210-1 de ce même code,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7600€.

QUESTIONS DIVERSES :

Achat d'un terrain : le conseil municipal accepte l'idée que la commune achète un terrain pour la création éventuelle de jardins pédagogiques (activités scolaires...)

La séance est levée à 21 h 00.